

DÉCISION 61 / 2024

PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EPSM METZ JURY

Nous soussigné, Patrick THIL, Conseiller Délégué de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020, par lequel Monsieur Patrick THIL, Conseiller Délégué en charge des établissements culturels, a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « conclure toute convention de location ou de mise à disposition de biens meubles ou immeubles ainsi que toute convention d'occupation du domaine public ou du domaine privé de Metz Métropole, convenir des tarifs ou accorder la gratuité aux organismes à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général », ainsi que pour « signer les conventions de partenariat sans échange financier direct ou portant sur un échange financier direct entre les parties d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € TTC dans la limite des crédits inscrits au budget »

VU le projet de convention relatif au partenariat concernant l'organisation par l'Etablissement Public de Santé Mentale de Metz - Jury d'un cocktail déjeunatoire dans le cadre d'un colloque sur le thème de la santé mentale, au Musée de la Cour d'Or le 9 février 2024,

DÉCIDONS :

De signer la convention de partenariat avec par l'EPSM Metz-Jury, ayant pour objet de définir les modalités d'organisation d'un cocktail déjeunatoire le 9 février 2024 dans le Grenier de Chèvremont du Musée de la Cour d'Or.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20240126-Decis61-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

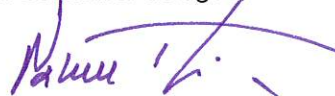
Réception par le préfet : 06/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 26 janvier 2024

Pour le Président
Le Conseiller délégué



Patrick THIL

Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller départemental de la Moselle



CONVENTION DE PARTENARIAT avec l'EPSM METZ JURY

ENTRE

Metz Métropole - Etablissement public de coopération intercommunale

Sis Maison de la Métropole, 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ CEDEX 1

Représenté par Monsieur Patrick THIL, Conseiller délégué, dûment habilité par arrêté de délégation en date du 15 juillet 2020,

Ci-après dénommée " EUROMETROPOLE DE METZ "

D'une part,

ET

L'Etablissement Public de Santé Mentale de Metz - Jury

Représentée par son directeur,

Mr Oliver ASTIER

Adresse : BP 75088 57073 METZ CEDEX 3

Ci-après dénommée "L'ORGANISATEUR"

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

L'Etablissement Public de Santé Mentale de METZ Jury, en partenariat avec l'association ASPIAD souhaite organiser un colloque sur le sujet de la santé mentale le vendredi 9 février 2024 à Metz. Il souhaite que le déjeuner se déroule dans les locaux du Musée de La Cour d'Or, Grenier de Chèvremont.

L'intérêt d'une telle manifestation pour l'Eurométropole de Metz, et en particulier le Musée de la Cour d'Or, est de montrer le Musée à des professionnels venus de toute la France, ce qui valorise son image et son attractivité.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de ce partenariat portant sur l'organisation d'un évènement le vendredi 9 février 2024 au Musée de la Cour d'Or, Grenier de Chèvremont.

ARTICLE 2 : Engagements de l'Eurométropole de Metz

A) Locaux mis à disposition :

L'Eurométropole de Metz met à la disposition de l'organisateur, à titre gratuit, le Grenier de Chèvremont pour l'organisation d'une réunion et d'une réception :

Le vendredi 9 février 2024

de 12h15 à 14h

B) Matériel

Le matériel nécessaire à la tenue de la manifestation (tables, chaises, praticables, sono...) sera mis à disposition et installé par l'équipe technique du Musée de La Cour d'Or.

C) Personnel technique :

L'Eurométropole de Metz assurera la présence du personnel d'accueil et de sécurité nécessaire, au vu de la fiche technique de la manifestation et du protocole sanitaire en vigueur au moment de la manifestation.

ARTICLE 3 : Engagements de l'organisateur

L'organisateur assumera l'entière responsabilité de la manifestation et prendra à sa charge les frais en découlant.

Il devra :

- observer les dispositions réglementaires en vigueur au Musée de La Cour d'Or, plus particulièrement celles applicables aux établissements recevant du public,
- fournir impérativement, avant le jour de la représentation, une fiche technique détaillée concernant l'utilisation du Grenier de Chèvremont avec indication des besoins en personnel et en matériel dans la limite des dispositions ci-dessus,
- demander toutes autorisations nécessaires éventuelles aux administrations compétentes.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention est conclue pour la durée de la manifestation ainsi que pour le temps d'organisation nécessaire, soit la matinée du vendredi 9 février 2024.

ARTICLE 5 : Assurances

L'Eurométropole de Metz – Musée de la Cour d'Or, en sa qualité d'établissement recevant du public, est assurée contre les risques incendie, explosion, vol, foudre, bris de glace et dégât des eaux.

ARTICLE 6 : Modification, dénonciation ou résiliation

Toute modification de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Elle peut être résiliée, à tout moment, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. Un préavis de 15 jours sera alors observé.

La présente convention sera dénoncée, sans indemnités d'aucune sorte, dans les cas suivants : guerre, révolution, inondation, deuil national, grève générale, émeute, épidémie, maladie dûment constatée de l'un des intervenants, ou tout autre cas de force majeure nécessitant la fermeture de la plupart des salles de spectacles.

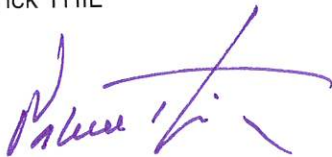
ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'une ou l'autre partie des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal administratif de Strasbourg de l'objet de leur litige.

Fait à METZ, en deux exemplaires originaux, le 26/01/2024

METZ METROPOLE,

Pour Metz Métropole
Le Conseiller Délégué
Patrick THIL



*Adjoint au Maire de Metz à la culture
et aux cultes
Conseiller départemental de la Moselle*

L'organisateur ,

Le Directeur DE L'EPSM METZ JURY

Par delegation de M. Olivier ASTIER

Véronique KNEIB

Directrice adjointe